

TRAVAUX			
SEUILS	25 000 €HT**	90 000 €HT	5 225 000 €HT***
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (<u>modèle national obligatoire</u> ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE</i> ⁶	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
		PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶	
FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	25 000 €HT**	90 000 €HT	418 000 €HT ***
MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 147)	PUBLICITE OBLIGATOIRE (<u>modèle national obligatoire</u> ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE</i> ⁶	PUBLICITE OBLIGATOIRE (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
	Services (article 148)	PUBLICITE ADAPTEE	
PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶			

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ Journal officiel de l'Union européenne

⁴ Modèle annexé à l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

⁵ Modèle annexé au règlement n° 842/2011 du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁶ Dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à l'article 135 du code des marchés publics

** Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

*** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. règlement (UE) 2015/2341 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).